

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

Jeudi 2 Novembre 2023

Date de convocation : 27 octobre 2023

Date d'affichage : 4 novembre 2023

Rappel de l'ordre du jour

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 1. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- **ORGANISATION COMMUNALE**
 2. Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) (*point retiré de l'ordre du jour*)
- **COMMANDE PUBLIQUE**
 3. Rénovation de l'espace Joudet : marché de maîtrise d'œuvre
- **FINANCES LOCALES**
 4. Tarifs municipaux 2024
 5. Souscription d'une ligne de trésorerie
 6. Décisions modificatives (*retrait de l'ordre du jour*)
 7. Dissolution de la Société Publique Locale « Services Familles Marches de Bretagne »
 8. Espace Public Numérique : demande de subvention
 9. Maisons Fleuries : résultats du concours 2023
 10. Séjour Karlstadt (*additif à l'ordre du jour*)
- **PERSONNEL COMMUNAL**
 11. Protection Sociale complémentaire
 12. Recensement 2024 : fixation de la rémunération
- **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**
 13. Aliénation d'une parcelle (AH n°77)
 14. Échange de parcelles
 15. Vente et acquisition de parcelles (*additif à l'ordre du jour*)
- **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**
 16. Ouverture des commerces le dimanche
- **DIVERS**
 17. Rapports annuels 2022 :

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais
- Couesnon Marches de Bretagne

Nombre de membres :

| | |
|------------------------------------|----|
| - en exercice : | 29 |
| - présents (ouverture de séance) : | 27 |
| - votants (ouverture de séance) : | 28 |

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline TREVILY, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Natacha LEBLANC, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné pouvoir : François-Xavier RIVIERE, pouvoir à Claude MICHEL, Jean-Frédéric SOURDIN, pouvoir à Thomas JANVIER

Absents excusés : Marina LEVANNIER

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Natacha LEBLANC, ayant obtenu la majorité absolue a été élu secrétaire.

- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 5 octobre 2023

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ajout de questions à l'ordre du jour :

- Jumelage : séjour à Karlstadt
- Échange de parcelles (commune / Couesnon Marches de Bretagne)

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

- **RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande le retrait d'une question à l'ordre du jour :

- Plan Communal de Sauvegarde
- Décisions modificatives

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le retrait de ces points à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

1. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES: RÉPONSES DE LA COMMUNE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n°22.13.143 du 1^{er} décembre 2022 actant la transmission du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur l'examen des comptes et de la gestion de la commune de Maen Roch, pour les exercices 2017 et suivants.

Il rappelle :

- Que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, le Président de la collectivité présente un rapport identifiant les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.
- Que ce rapport est présenté à l'organe délibérant et est également communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Présentation des suites données aux observations au Conseil Municipal :
VOIR DOCUMENT ANNEXÉ

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prend acte** du rapport relatif aux actions entreprises, tel que présenté ;

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ORGANISATION COMMUNALE

2. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)

Point retiré de l'ordre du jour

COMMANDE PUBLIQUE

3. RÉNOVATION DE L'ESPACE JOUDET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle que l'opération n°411 relative à la rénovation des salles de sport a été inscrite au programme pluriannuel d'investissement.

Il précise qu'une estimation a été faite dans le cadre d'une étude menée conjointement avec l'ALE du Pays de Fougères. Le Conseil Municipal a établi lors des arbitrages budgétaires la priorisation. La rénovation de l'Espace Joudet a été inscrit en priorité.

Conformément au programme, Monsieur le Maire propose le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre. (AP / CP en cours de mandat).

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation de l'Espace Joudet;

FINANCES LOCALES

4. TARIFS MUNICIPAUX 2024

4.1. Salles communales

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser les tarifs des salles communales pour une application à partir du 1^{er} janvier 2024.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs des salles communales 2024 :

1. LOCATION ESPACE ADONIS (Salle des fêtes)

1.1 Tarifs applicables aux particuliers.

| Particuliers de la Commune | | Particuliers extérieurs à la Commune | |
|----------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------|
| Intitulés | Tarifs 2024 | Intitulés | Tarifs 2024 |
| Vin d'honneur | 87,00 € | Vin d'honneur | 104,00 € |
| Demi-journée | 216,00 € | Demi-journée | 252,00 € |
| Journée entière | 310,00 € | Journée entière | 372,00 € |
| 2 journées consécutives | 424,00 € | 2 journées consécutives | 495,00 € |

1.2 Tarifs applicables aux organismes divers.

| Organisme divers de la Commune (associations, C.E....) | | Organismes Extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non | |
|---|-------------|--|-------------|
| Intitulés | Tarifs 2024 | Intitulés | Tarifs 2024 |
| Association communale 1 ^{er} occupation de l'année | Gratuit | 1 ^{er} occupation de l'année | néant |
| Congrès, réunions, vin d'honneur | 145,00 € | Congrès, réunions, vin d'honneur | 201,00 € |
| Congrès, réunion + bal | 288,00 € | Congrès, réunion + bal | 528,00 € |
| Congrès, réunion + repas | 149,00 € | Congrès, réunion + repas | 370,00 € |
| Congrès, réunion + repas + bal | 370,00 € | Congrès, réunion + repas + bal | 640,00 € |

| | | | |
|---------------------------------|----------|---------------------------------|----------|
| Bal ou après-midi dansant | 195,00 € | Bal ou après-midi dansant | 528,00 € |
| Banquet 1 repas (demi-journée) | 149,00 € | Banquet 1 repas (demi-journée) | 300,00 € |
| Banquet 1 repas + bal | 288,00 € | Banquet 1 repas + bal | 614,00 € |
| Spectacle (théâtre, concert...) | 126,00 € | Spectacle (théâtre, concert...) | 198,00 € |
| Loto, concours de belote | 149,00 € | Loto | 362,00 € |
| | | Concours de belote | 248,00 € |

2. SALLE DES ROCHERS (salle des Loisirs)

2.1 Tarifs applicables aux particuliers.

| Particuliers de la Commune | | Particuliers hors commune | |
|-----------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Intitulés | Tarifs 2024 | Intitulés | Tarifs 2024 |
| Vin d'honneur | 143,00 € | Vin d'honneur | 179,00 € |
| Demi-journée | 158,00 € | Demi-journée | 158,00 € |
| Journée entière | 273,00 € | Journée entière | 403,00 € |
| 2 journées consécutives | 391,00 € | 2 journées consécutives | 593,00 € |

2.2 Tarifs applicables aux Associations.

| Associations de la commune | | Associations et organismes extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non | |
|-----------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Intitulé | Tarifs 2024 | Intitulés | Tarifs 2024 |
| Demi-journée (1er occupation) | Gratuite | Demi-journée (1er occupation) | Néant |
| Demi-journée (suivante) | 85,00 € | Demi-journée | 121,00 € |
| Journée entière | 127,00 € | Journée entière | 185,00 € |

3. LOCATION DU CENTRE SOCIAL

3.1 Tarifs applicables aux particuliers.

| Particuliers de la commune | | Particuliers hors commune | |
|-----------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Intitulé | Tarifs 2024 | Intitulés | Tarifs 2024 |
| Vin d'honneur | 66,00 € | Vin d'honneur | 78,00 € |
| Demi-journée | 103,00 € | Demi-journée | 123,00 € |
| Journée entière | 156,00 € | Journée entière | 187,00 € |
| 2 journée consécutives | 212,00 € | 2 journées consécutives | 254,00 € |

3.2 Tarifs applicables aux Associations.

| Associations de la commune | | Associations et organismes extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non | |
|-----------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Intitulé | Tarifs 2024 | Intitulés | Tarifs 2024 |
| Demi-journée (1er occupation) | Gratuite | Demi-journée (1er occupation) | Néant |
| Demi-journée (suivante) | 69,00 € | Demi-journée | 101,00 € |
| Journée entière | 103,00 € | Journée entière | 156,00 € |

4. LOCATION SALLE YVON LE MEN (salle polyvalente)

| Particuliers et Organismes divers de la Commune (associations, C.E....) | | Particuliers et Organismes Extérieurs à la Commune + organismes bancaires, d'assurances ou similaires de la Commune ou non | |
|--|--|---|--------------------|
| Intitulés | Tarifs 2024 | Intitulés | Tarifs 2024 |
| Toutes manifestations hors particulier | Gratuit pour la 1 ^{ère} utilisation seulement | Néant | |

| | | | |
|-------------------------|----------|-------------------------|----------|
| Vin d'honneur | 47,00 € | Vin d'honneur | 72,00 € |
| 1/2 journée | 119,00 € | 1/2 journée | 155,00 € |
| journée entière | 180,00 € | journée entière | 226,00 € |
| 2 journées consécutives | 239,00 € | 2 journées consécutives | 285,00 € |

5. HOTEL DE VILLE

5.1 Salle de réunion Principale

| Entreprises Organismes Communaux | | Entreprises Organismes Extérieurs | |
|--|-------------|--|-------------|
| Intitulés | Tarifs 2024 | Intitulés | Tarifs 2024 |
| Semaine | | Semaine | |
| ½ journée (8h-13h ou 13h-18h) | 209,00 € | ½ journée (8h-13h ou 13h-18h) | 355,00 € |
| Journée (8h-18h) | 267,00 € | Journée (8h-18h) | 413,00 € |
| Cocktail (17h30-21h) | 174,00 € | Cocktail (17h30-21h) | 290,00 € |
| Majoration nocturne (18h - 1h) | 348,00 € | Majoration nocturne (18h - 1h) | 538,00 € |
| Réunion professionnelle ou réunion d'organisme public à la ½ journée (8h-13h ou 13h-18h) | 209,00 € | Tarif d'organisme public (1/2 journée) | 209,00 € |
| Syndicats à compter de la 4 ^{ème} réunion | 209,00 € | Syndicats | 209,00 € |
| Couesnon Marches de Bretagne | 209,00 € | | |
| Week-end et jours fériés | | Week-end et jours fériés | |
| ½ journée | 248,00 € | ½ journée | 472,00 € |
| Journée | 348,00 € | Journée | 532,00 € |
| Majoration nocturne (18h-1h) + 30% | 464,00 € | Majoration nocturne (18h-1h) + 30% | 691,00 € |

| Equipements | | Equipements | |
|--|---------|--|---------|
| Cuisine (réfrigérateur et bloc de maintien de température, lave-vaisselle) | 58,00 € | Cuisine (réfrigérateur et bloc de maintien de température, lave-vaisselle) | 58,00 € |
| Vaisselle | 58,00 € | Vaisselle | 58,00 € |

5.2 Autres salles de réunion

| Rez de Chaussée | Tarifs 2024 |
|------------------------------------|--------------------|
| la ½ journée | 118,00 € |
| la journée | 178,00 € |
| 1^{er} étage | Tarifs 2024 |
| la ½ journée | 59,00 € |
| la journée | 118,00 € |
| Salle de réunion 2ème étage | Tarifs 2024 |
| la ½ journée | 89,00 € |
| la journée | 178,00 € |
| Par ½ journée supplémentaire | 59,00 € |

6. TARIFS COMMUNS A TOUTES LES SALLES

| Tarifs communs | |
|--|--------------------|
| Intitulés | Tarifs 2024 |
| Caution | 1 000,00 € |
| Caution clés hôtel de ville | 80,00 € |
| Caution ménage si constat "rendue sale" (Nouveau) | 300,00 € |
| Rencontre familiale après obsèques | 47,00 € |

| | |
|--|----------|
| Forfait chauffage (du 1er octobre au 30 avril) | 74,00 € |
| Location Verre à l'unité | 0,30 € |
| Location sono | 44,00 € |
| Location Vidéo projecteur ou système de conférence | 58,00 € |
| Cauton vidéo projecteur, sono ou système de conférence | 842,00 € |
| Mise à disposition podium | 88,00 € |
| Mise à disposition Podium avec transport | 140,00 € |
| Abri de la Croix Madame | 127,00 € |

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4.2. Concession cimetièrè

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser les tarifs des concessions cimetièrè pour une application à partir du 1^{er} janvier 2024.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs des concessions cimetièrè 2024 :

| CONCESSION DE TERRAIN | Tarif 2024 |
|-----------------------|------------|
| 30 ans..... | 358,00 € |
| 50 ans..... | 658,00 € |

| COLUMBARIUM | Tarif 2024 |
|--------------------|-----------------------|
| 15 ans..... | 884,00 € |
| 30 ans..... | 1 176,00 € |
| 50 ans..... | 1 469,00 € |

| CAVURNE | Tarif 2024 |
|----------------|-----------------------|
| 15 ans..... | 491,00 € |
| 30 ans..... | 727,00 € |

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4.3. [Droits de place 2023](#)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser les tarifs des droits de place pour une application à partir du 1^{er} janvier 2024.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs des droits de place 2024 :

Marché, foire, réguliers ou occasionnels

| Désignation | Tarifs 2024 |
|--|------------------------|
| Forfait hebdomadaire moins de 5 mètres | 3,50 € |

| | |
|---------------------------------------|--------|
| Forfait hebdomadaire plus de 5 mètres | 4,60 € |
| Branchement électrique | 2,10 € |

Cirques, manèges et jeux divers

| Désignation | Tarifs 2024 |
|--|----------------|
| Tirs, chamboule-tout, jeux divers par jour d'ouverture | 20,00 € |
| Cirques, petits manèges | 20,00 € |
| Cirques, grands manèges | 30,00 € |

7.3 Stationnement ponctuel place du Champ de Foire

| Désignation | Tarifs 2024 |
|--|----------------|
| Stationnement avec branchement électricité | 6,00 € / jour |
| Stationnement avec branchement eau | 6,00 € / jour |

Branchement Aire d Camping-Car

| Branchements | Tarif 2024 |
|---|---------------|
| Branchement eau (actuellement 5 minutes) à savoir le débit moyen est de 12 litres à la minutes | 2,00 € |
| Branchement électricité (actuellement 15 minutes) | 2,00 € |

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4.4. Tarifs divers 2023

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser les tarifs photocopies, objets promotionnels et bois de chauffage pour une application à partir du 1^{er} janvier 2024.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs photocopies et objets promotionnels 2024 :

1. Photocopies

| Intitulé | Tarif 2024 |
|-------------------------------|-------------------|
| Photocopie recto A4 | 0,20 € |
| Photocopie recto-verso A4 | 0,30 € |
| Photocopie recto A3 | 0,45 € |
| Photocopie recto-verso A3 | 0,60 € |
| Photocopie couleur A4 | 1,50 € |
| Photocopie couleur A3 | 2,00 € |
| Etiquettes adresses élections | 0,07 € |
| Fax par feuille | 2,00 € |

2. Objets Promotionnels

| Intitulé | Tarif 2024 |
|---------------------------|-------------------|
| Cartes Postales à l'unité | 1,00 € |
| 20 Cartes Postales | 10,00 € |
| Porte-clés | 4,00 € |
| Gobelets | 2,00 € |
| Carnet + crayon | 5,00 € |

3. Bois de Chauffage

| Intitulé | Tarif 2024 |
|------------------|---------------|
| la Corde de Bois | 136,00 € |

4. Badge entrée de salle

| Intitulé | Tarif 2024 |
|----------------------|---------------|
| Badge salle diverses | 20,00 € |

4.5. [Tarifs assainissement 2024](#)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réactualiser les tarifs du service assainissement pour une application à partir du 1^{er} janvier 2024.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **fixe** comme suit les tarifs du service assainissement 2024 :

| Intitulé | Saint Brice en Coglès | Saint Etienne en Coglès |
|---------------------|--------------------------|----------------------------|
| Part fixe H.T. | 28,24 € | 28,24 € |
| Le mètre cube H.T. | 1,50 € | 1,50 € |
| Raccordement réseau | 1 800,00 € | 1 800,00 € |

- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

CM23.10.165 / 7.3

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000,00 €.

Monsieur le Maire indique que la meilleure offre est faite par La Banque Postale.

| Caractéristiques du contrat | |
|------------------------------------|---|
| Prêteur | La Banque Postale |
| Objet | Financement des besoins de trésorerie. |
| Nature | Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages |
| Montant maximum | 300 000,00 € |
| Durée maximum | 364 jours |
| Taux d'intérêt | €STR + marge de 1.000 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts |
| Base de calcul | Exact/360 |
| Modalités de remboursement | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale |
| Date de prise d'effet du contrat | Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition |
| Garantie | Néant |
| Commission d'engagement | 300.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat |
| Commission de non utilisation | 0.160% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant |

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.04.050 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal de certaines attributions notamment « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000,00 euros par année civile (*alinéa 20° art L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

- **prend acte** de la réalisation d'une ligne de trésorerie et des caractéristiques du contrat présentées par Monsieur le Maire.

6. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Point retiré de l'ordre du jour

7. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « SERVICES FAMILLES MARCHES DE BRETAGNE »

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 et L.1524-1 ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale « *Services aux Familles* » ;

Vu la note de synthèse et les éléments précédemment exposés ;

CONSIDERANT que par délibération n°2013.213.522 datée du 25 septembre 2013, le Conseil communautaire de « Coglais Communauté » a approuvé la création de la Société Publique Locale (ci-après « SPL ») « *Services aux Familles* » en vue de gérer les activités périscolaires relative à la compétence Petite Enfance / Enfance / Jeunesse sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT la création, en date du 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes du Couesnon Marches de Bretagne (ci-après « CCCMB ») par suite de la fusion entre Coglais Communauté et Antrain Communauté, et, conséquemment, l'extension subséquente de la SPL aux nouveaux membres de la CCCMB par modification statutaire datée du mois d'août 2017 ;

CONSIDERANT le constat par la CCCMB d'une disparité des modes de gestion de la compétence Petite Enfance / Enfance / Jeunesse sur l'ensemble de son territoire (régie et SPL) ;

CONSIDERANT les conclusions de l'audit sur les modes de gestion de ladite compétence au niveau intercommunal et la décision de la CCCMB de reprendre en régie l'exercice de sa compétence en matière de Petite Enfance / Enfance / Jeunesse ;

CONSIDERANT, en conséquence de cette reprise de compétences par la CCCMB, l'épuisement de l'objet social de la SPL « *Services aux Familles* » ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer sur ce point en vue d'amorcer le processus de dissolution, de liquidation puis de radiation de la Société ;

CONSIDERANT l'exigence d'une délibération dans des termes identiques de la part de toutes les Collectivités membres de la SPL ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **prend acte** de la dissolution de la Société Publique Locale Service Familles Marches de Bretagne en 2024,
- **décide** que le capital initialement versé par les communes de Saint-Brice-en-Coglès et Saint-Etienne-en-Coglès sera reversé à la commune de Maen Roch ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les éventuelles pièces et actes relatifs à cette liquidation.

8. ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Thomas JANVIER, Raphaël MORVAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », la commune peut prétendre à une aide départementale pour le fonctionnement de l'Espace Public Numérique. Cette aide aux « tiers publics » s'inscrit dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028.

Cette aide accompagne notamment le fonctionnement général de structure, de rayonnement intercommunal et relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture notamment.

À la lecture des prévisions budgétaires 2024 pour l'Espace Public Numérique, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

| | |
|--|--------------------|
| BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024 | 10 000,00 € |
| Aide départementale « Tiers Public » <i>(Plafond de 50% du coût prévisionnel de l'action)</i> | 5 000,00 € |
| Autofinancement | 5 000,00 € |
| TOTAL RECETTES | 10 000,00 € |

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** le dossier présenté ;
- **sollicite** du Département d'Ille et Vilaine une subvention au titre du fonds « Tiers Publics »
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

9. MAISONS FLEURIES : RÉSULTATS DU CONCOURS 2023

Rapporteur(s): Isabelle BALUSSON

Isabelle BALUSSON, conseillère déléguée, donne lecture au Conseil Municipal des résultats du concours des maisons fleuries 2023 et indique que le montant global des prix attribués s'élève à la somme de 1 230,00 €.

La commission compétente a proposé qu'à l'instar des années précédentes, ces prix soient remis sous la forme de bons de retrait numéraires, nominatifs, auprès des commerçants maenroquois, vendeurs de végétaux.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Vu le budget principal,

- **prend** acte des résultats du concours 2023 ;
- **approuve** l'attribution des prix aux lauréats retenus par la commission « maisons fleuries » et sous la forme proposée ;

- **dit** que le tableau des lauréats sera annexé à la présente délibération.
- **dit** que les dépenses correspondantes seront réglées à l'article 6232 du Budget sur production des factures des commerçants accompagnées des bons de retraits ;
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10. SÉJOUR KARLSTADT : PARTICIPATION AU VOYAGE

[additif à l'ordre du jour adopté à l'unanimité]

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délégation de la commune se rendra à Karlstadt afin de préparer les prochains échanges entre les deux communes, du 20 au 23 juin 2024.

La délégation maenroquoise sera composée de 8 personnes, élus, agents et membres du comité consultatif.

| Participant(e) | Qualité |
|-----------------------|------------------------------|
| Pascale TAZARTEZ | 1 ^{ère} adjointe |
| Jean-Frédéric SOURDIN | Conseiller municipal |
| Andrzej FIRGANEK | Agent communal |
| Patricia LE CORRE | Membre du comité consultatif |
| Laura GUILLER | Membre du comité consultatif |
| Cédric DUHAMEL | Membre du comité consultatif |
| Valérie QUÉMERAIS | Membre du comité consultatif |
| Nicole FRANDEBOEUF | Membre du comité consultatif |

Monsieur le Maire précise que la commune prend en charge les billets d'avion. Il présente au Conseil Municipal l'accord commercial validé avec l'agence de voyage EDEN TOUR. Le coût du déplacement est de 2 127,72 €, soit 265,97 € par personne.

Monsieur le Maire indique que le coût par participant a été fixé par la commission « communication, jumelage » à la moitié du coût du séjour, sauf pour l'a

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à émettre les titres de recettes pour les participants et mandater la somme restant à charge de la commune.

Par 27 voix pour et 1 abstention

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **charge** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recette correspondant à la participation due par chaque personne participant au séjour ;
- **autorise** Monsieur le Maire à mandater la somme relative au déplacement de la délégation, restant due par la commune ;

PERSONNEL COMMUNAL

11. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur(s) : Paule PERRIN

Paule PERRIN, adjointe, expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Paule PERRIN et en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents - risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Sur proposition de la commission « Affaires générales » ;

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 19 octobre 2023,

- **décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024,
- **décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- **décide** de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7,00 € brut**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **autorise** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **demande** l'inscription au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

12. RECENSEMENT 2024 : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera en 2024 sur la commune de Maen Roch. Les enquêtes se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

À cette fin, il y aura lieu de procéder aux nominations de 9 agents recenseurs dont la mission sera d'effectuer les opérations de recensement.

Par ailleurs, au sujet de la rémunération des agents recenseurs et au regard de ce qui est pratiqué en ce domaine par d'autres communes, il est proposé que le traitement soit calculé de la manière ci-après :

| | |
|---|--|
| Feuille de logement | 1,25 € |
| Bulletin Individuel | 1,90 € |
| Séance de Formation (1/2 journée) | 40,00 € |
| Tournée de reconnaissance 0 à 150 logements | 200,00 € |
| Tournée de reconnaissance 151 à 200 logements | 225,00 € |
| Tournée de reconnaissance au-delà de 200 logements | 250,00 € |
| Frais de déplacement | En fonction des kms parcourus (barème fonction publique) |

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **charge** Monsieur le Maire de procéder à la nomination des agents recenseurs ;
- **approuve et adopte** les propositions faites en terme de rémunération ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13. ALIÉNATION D'UNE PARCELLE (AH N°77)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'entreprise TDF, sise rue de la Rigourdière, locataire d'une partie de la parcelle AH n°77, Saint-Brice-en-Coglès à Maen Roch, d'acquérir une surface totale de 150 m² environ, correspondant à l'aire d'implantation d'une antenne de télécommunication.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ces parcelles. Vu l'avis domanial émis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Sur proposition de la commission « Urbanisme » ;
Après avis favorable du bureau municipal ;

- **accepte** la cession de la parcelle cadastrée AH n°77, située sur la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès pour un montant de 50 000,00 € à la société TDF ;
- **décide** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

14. ÉCHANGE DE PARCELLES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la limite physique constatée sur la parcelle cadastrée section AB 169 (propriété LABÉ) bordant la rue de Romazy (VC n°92), ne

correspond pas aux limites parcellaires cadastrales ; En effet, la parcelle se situe sur le domaine public.

Considérant le cadastre, Monsieur le Maire propose que cette situation soit régularisée de la manière suivante :

- Invitation des propriétaires, Mr et Mme LABÉ, à céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée AB 169 d'une surface de 29m², se trouvant sur le domaine public communal pour incorporation effective dans le domaine public.
- En mesure compensatoire, la commune cède la parcelle cadastrée AB 168 d'une surface de 38 m² à Mr et Mme LABÉ.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** le principe de régularisation de la situation foncière de l'emprise privée sur le domaine public de la manière décrite ci-dessus ;
- **décide** que les frais notariés seront partagés par moitié entre la commune et Mr et Mme LABÉ,
- **précise** que l'acte notarié sera établi par Maître Corinne BLANCHARD, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document se reportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

15. VENTE & ACQUISITION DE PARCELLES

[additif à l'ordre du jour / annule et remplace]

Claude MICHEL quitte temporairement la séance, soit 27 votants.

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acquisition d'une partie de la parcelle AL n°10 est nécessaire afin de poursuivre l'aménagement du quartier de la gare. Il précise que parallèlement, la communauté des communes, Couesnon Marches de Bretagne, a sollicité la commune pour la cession de la parcelle ZE n°204 dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Saint Eustache à Saint Etienne en Coglès, commune de Maen Roch.

Vu la délibération n°CM23.07.119 du 06 juillet 2023 ayant pour objet l'acquisition de la rétrocession de l'ancienne RD 155 à Couesnon Marches de Bretagne,

Vu l'avis des Domaines,

À l'unanimité (27 votants),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'acquérir une partie de la parcelle AL n°10 d'une surface 457 m², propriété de la communauté de communes, Couesnon Marches de Bretagne,
- **précise** que cette acquisition se fera au prix de 6 855,00 € (parcelle AL n°10), soit une soulte de 13 851,00 € (ex RD155) - 6 855,00 € = **6 996,00 €**
- **précise** que les frais notariés seront partagés par moitié entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne,
- **précise** que les actes notariés seront établis par Me GOUDAL, notaire à Maen Roch,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.
- **précise** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 23.09.155 du 5 octobre 2023.

LIBERTÉS PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE

16. OUVERTURE DES COMMERCE LE DIMANCHE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2015/990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an.

Le Maire autorise les dérogations au repos dominical par arrêté municipal après avoir recueilli l'avis du conseil municipal. Lorsqu'il décide de déroger au-delà de 5 dimanches par an, il doit en outre solliciter l'avis de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (Couesnon Marches de Bretagne) pour avis conforme.

Après avis du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les dimanches suivants :

- Le 15 décembre 2024
- Le 22 décembre 2024

Toutefois, considérant que la décision doit être prise avant le 31 décembre, les organisations syndicales devront confirmer cette dérogation.

Par 27 voix pour, 1 voix contre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

- **émet un avis favorable** sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes pour 2024 :

- Le 15 décembre 2024
- Le 22 décembre 2024

DIVERS

17. RAPPORTS ANNUELS 2022

17.1. Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais

Rapporteur(s) : Christian GEFFRAY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune a été destinataire au mois d'octobre 2023 du rapport annuel 2022 du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

Le rapport a été validé par le Comité Syndical du Syndicat et est ainsi présenté au Conseil Municipal par Christian GEFFRAY, conseiller municipal et président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Pays du Coglais.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, de Christian GEFFRAY et en avoir délibéré :

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **prend acte** de la présentation du rapport comportant les indicateurs techniques et financiers de gestion du service pour l'année 2022.

17.2. Couesnon Marches de Bretagne

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année ([art. L 5211-39](#) du CGCT). Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements. Le Conseil Municipal a été destinataire du rapport d'activité 2022 de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise que le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu l'article art. L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **prend acte** de la présentation du rapport d'activité de Couesnon Marches de Bretagne pour l'année 2022.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE

- État des dépenses
- Autorisations d'urbanismes
- Conventions signées

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- **Interval'Coglais** : aide exceptionnelle de 14k€ de la part de Couesnon Marches de Bretagne pour aider l'association à se structurer et l'aider à continuer.
- **Retour sur octobre rose**
- **Movember** : opération menée sur l'ensemble du territoire Français

- **Coglé'o** : Soirée zen le vendredi 24 novembre
- **Plan de formation à destination de l'ensemble des élus** : 1 ère réunion le 2/12 à Val-Couesnon en lien avec l'ARIC (Inscription auprès de Paule PERRIN)
- **Octobre rose** : Pré-bilan : 6500 € réparti entre les deux organismes fléchés (Sénopole de Cesson Sévigné et le Centre Eugène Marquis). BILAN TRES SATISFAISANT !

La séance est levée à 22h50

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

Retrouvez l'intégralité des débats en cliquant sur le lien suivant → 

En séance les Jour, Mois et An que dessus, et ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Natacha Leblanc

Le Maire,

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 7 décembre 2023 à 20 :00